



Conseil économique et social

Distr. générale
16 janvier 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Première session

Genève, 2 mars 2012

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la première session^{1, 2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 2 mars 2012, à 9 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Introduction.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Questions relatives à l'AETR.

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la réunion munies de leurs exemplaires des documents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le renvoyer au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039), une semaine au plus tard avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent demander un badge auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, consulter la page Web suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

5. Programme de travail.
6. Questions diverses.
7. Date et lieu de la prochaine réunion.

II. Annotations

1. Introduction

À sa soixante-treizième session (Genève, 1^{er}-3 mars 2011), le Comité des transports intérieurs a déclaré qu'il était important et urgent d'examiner certaines des questions clefs concernant l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR). En conséquence, il a décidé de transformer le groupe d'experts informel actuel, établi en vertu d'une décision prise à la 105^e session du Groupe de travail des transports routiers (SC.1), en un groupe d'experts formel ouvert à toutes les Parties contractantes à l'AETR et à l'Union européenne (UE). Le Comité a instamment prié ce groupe d'établir son mandat et de faire rapport au Bureau et au SC.1 à sa prochaine session (ECE/TRANS/221, par. 44).

Le Groupe d'experts se souviendra sans doute que le Comité exécutif de la CEE, à sa quarante-troisième réunion tenue le 19 septembre 2011, a fait sienne la décision du Comité des transports intérieurs de créer le Groupe d'experts AETR et a approuvé le mandat de ce dernier. En conséquence, la participation au Groupe d'experts est ouverte à tous les États membres de la CEE, à toutes les Parties contractantes à l'AETR et à l'Union européenne. D'éminents spécialistes ou des représentants d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé peuvent également faire partie du Groupe, conformément aux règles et pratiques de l'ONU en la matière. Les travaux du Groupe devraient durer deux ans environ (jusqu'en décembre 2013), délai qui pourrait être prolongé si nécessaire. Le Groupe d'experts relèvera du SC.1.

Le Groupe d'experts bénéficiera de l'appui du secrétariat de la CEE, dans la limite des moyens existants et sans qu'il soit nécessaire de prévoir des ressources additionnelles, et les services de traduction et de conférence seront assurés grâce aux ressources de l'ONUG.

Document: ECE/EX/2011/L.16.

2. Élection du Bureau

Le Groupe d'experts désignera les membres de son Bureau, à savoir un président et un ou deux vice-présidents.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document: ECE/TRANS/SC.1/GE.21/1.

4. Questions relatives à l'AETR

Le Groupe d'experts voudra peut-être prendre note d'une «feuille de route» pour l'AETR établie par le secrétariat (ECE/TRANS/2012/3), qui présente le contexte historique

et juridique des liens entre l'AETR et le cadre de l'Union européenne. Elle décrit et analyse également les solutions envisageables pour modifier l'AETR afin de rapprocher les deux régimes.

Document: ECE/TRANS/2012/3.

5. Programme de travail

Le Groupe d'experts voudra peut-être examiner les aspects de l'AETR sur lesquels il devrait axer ses travaux ainsi que la marche à suivre.

Document: ECE/EX/2011/L.16.

6. Questions diverses

Le Groupe d'experts voudra peut-être examiner d'autres questions intéressant ses travaux.

7. Date et lieu de la prochaine réunion

Le Groupe d'experts déterminera la date et le lieu de sa prochaine réunion.
